ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 25480

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prévention de la pratique des « jeux dangereux » en milieu scolaire. Ce phénomène persiste malgré le renforcement de la prévention engagé par les pouvoirs publics. C'est un sujet d'importance car la pratique des « jeux dangereux » dans les cours d'école est un réel danger, et beaucoup des jeunes qui s'y livrent ignorent que les conséquences peuvent être graves : séquelles physiques, séquelles psychologiques, lésions traumatiques irréversibles... Elle estime important d'accentuer la sensibilisation des parents et des enfants sur les risques encourus. Il lui semble également nécessaire de mieux informer les responsables d'établissement sur l'attitude à adopter pour accompagner au mieux les élèves victimes de ces pratiques. En effet, la qualité et la rapidité de la réaction doivent permettre de limiter le risque de traumatisme physique ou moral qui peut découler de ces « jeux dangereux ». Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prévenir, lutter et accompagner les victimes de ces pratiques.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », téléchargeable en ligne sur le site Eduscol, a été complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale diffusé aux académies. Les formations organisées dans les académies dans ce cadre ont fait l'objet d'un bilan. Plus de 3 000 personnes ont été formées à ce jour dans ce cadre. Cette action s'appuie en particulier sur le partenariat avec les associations agréées au niveau national telles que l'association de parents d'enfants accidentés par strangulation (APEAS). Ces associations ont réalisé des documents d'accompagnement pour leurs intervenants en milieu scolaire. Tel est le cas de la mallette de l'APEAS qui a été diffusée en 2013 auprès des académies. Par ailleurs, une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires a été créée et rattachée à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en 2012, afin d'impulser et d'accompagner les académies en reliant la connaissance à l'action. Les missions de cette structure sont de trois ordres : - préparer les réponses et les actions notamment pédagogiques et préventives ; - former les personnels ; - coordonner toutes les connaissances disponibles concernant les sujets liés à la violence en milieu scolaire. C'est dans le cadre du programme d'actions d'ores et déjà engagé que la lutte contre le harcèlement et la prévention des jeux dangereux et des pratiques violentes constituent une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire, comme le précise l'annexe de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'Ecole précise les modalités de mise en oeuvre dans les établissements.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE25480

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25480
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4659
Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7744